

## **AVIS PUBLIC**

### **CONSULTATION ÉCRITE**

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation  
concernant le projet de règlement n° 546-2020)

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 546-2020 MODIFIANT LES SUPERFICIES DES GARAGES ISOLÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

**QU'en** vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

**QU'en** vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité remplace la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public en date de ce jour, soit au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement.

**QUE** le Conseil a adopté, par résolution à sa séance ordinaire du 2 mars 2020, un premier projet de règlement n° 546-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009;

**QUE** l'objet du règlement n° **546-2020** est de modifier le règlement de zonage n° 436-2009;

- De modifier l'article 101 intitulé *Dispositions additionnelles applicables aux bâtiments accessoires* comme suit :

#### **ARTICLE 101**

- 1) Deux (2) bâtiments accessoires suivants peuvent être autorisés par terrain :  
Garage et / ou remise privé d'une superficie totale cumulée pour un maximum de :

Sur un terrain ayant une superficie entre 0 à 1 500 m<sup>2</sup> : superficie des bâtiments accessoire est de maximum 100 m<sup>2</sup>.

Sur un terrain ayant une superficie entre 1 501 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup> : superficie des bâtiments accessoire est de maximum 150 m<sup>2</sup>.

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 3 001 m<sup>2</sup> : superficie des bâtiments accessoire est de maximum 200 m<sup>2</sup>.

- 2) De plus, un seul de chacun des bâtiments suivants peut être autorisé par terrain :  
Pavillon de jardin d'une superficie maximale de 18 m<sup>2</sup>.  
Abri pour « spa » d'une superficie maximale de 15 m<sup>2</sup>.

Un garage privé attaché au bâtiment principal est considéré faire partie intégrante du bâtiment principal.

**QUE** pour cette modification toutes les zones sont concernées ;

**QUE** l'assemblée publique de consultation qui devait être tenue le lundi 6 avril dernier, suite à l'adoption du premier projet de règlement no 546-2020 sera remplacée par un appel de commentaires écrits.

#### **PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE**

Le projet de règlement n° 546-2020 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent, dont une présentation détaillée, peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien : <https://www.sainteannedesorel.ca/?page=cons-avis>

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 18 juin 2020 à 16 h 30** de la manière suivante :

- par la poste, au bureau municipal, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3
- par courriel à l'adresse : [mdauplaise@sainteannedesorel.ca](mailto:mdauplaise@sainteannedesorel.ca)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel avec nous à [mdauplaise@sainteannedesorel.ca](mailto:mdauplaise@sainteannedesorel.ca)

**FAIT** et donné à Sainte-Anne-de-Sorel, ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2020.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et secrétaire-trésorier